

Séance du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Patricia SEMINERIO, Jean-Marc LECHANTRE, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER.

Excusés : Christian KLEIN procuration à Franck CORPLET, Aïda ACKERMANN procuration à Chantal AUBURTIN, Alain ANTOINE procuration à Marie-Thérèse FREY, Stéphane LEFEBVRE procuration à Marc WEITTEN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le quorum étant atteint, le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

(1) Compte de gestion 2018

(2) Compte Administratif 2018

(3) Affectation du résultat 2018

(4) Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

(5) Participation des communes de Klang et de Veckring aux charges de fonctionnement

(6) Bail avec la société ORANGE pour l'installation d'une station radioélectrique

(7) Entretien de l'éclairage public

(8) Convention avec le Département pour la sécurisation de Route Départementale n°918

(9) Convention avec la commune de METZERVISSE pour l'utilisation du terrain synthétique

(10a) Compétences « Eau – Assainissement » au niveau communautaire : report du transfert à la CCAM

(10b) Compétence « GEMAPI » : approbation des Attributions de Compensation

(11) Aménagement d'un bloc sanitaire PMR à l'école maternelle

(12) Fourrière du JOLIBOIS : adhésion des communes de VECKRING et de VALMESTROFF

(13) Commune Nature

L'ordre du jour est abordé :

(1) Compte de gestion 2018

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2018, arrêté par le Comptable Public de la commune, dont les données, en réalisations et reports, font apparaître **un résultat cumulé positif de clôture de 152 779,75 €**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte sans observation, le compte de gestion de l'exercice 2018, à l'unanimité.

(2) Compte Administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2541-13 ;

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018, dont les données font apparaître un excédent global de clôture de 175 279,75 €, le Conseil Municipal sous la présidence de Marc WEITTEN, 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, après en

avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2018, sans observations, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Section de fonctionnement :

Dépenses	760 509,95 €
Recettes	1 023 907,47 €
Excédent de clôture de l'exercice	263 397,52 €
Excédent antérieur reporté	33 728,64 €
Excédent global au 31/12/2018	297 126,16 €

Section d'investissement :

Dépenses	665 460,91 €
Déficit antérieur	130 747,86 €
Total	796 208,77 €
Recettes	651 862,36 €
Déficit	144 346,41 €
Reste à Réaliser	22 500,00 €
Déficit global au 31/12/2018	121 846,41 €
Excédent global de clôture	175 279,75 €

(3) Affectation du résultat 2018

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux données financières à prendre en compte pour l'affectation du résultat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat 2018, à l'unanimité.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2018	297 126,16 €
Besoin de financement	121 846,41 €
Affectation obligatoire (c/1068)	121 846,41 €
Affectation de l'excédent reporté R002	175 279,75 €

(4) Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018, soit 139 728,00 €, à l'unanimité.

- article 2051 concession et droits similaires	6 000,00 €
- article 21311 hôtel de ville	23 728,00 €
- article 21318 autres bâtiments publics	30 000,00 €
- article 2188 autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
- article 2315 op 27 réseaux et voirie	60 000,00 €

(5) Participation des communes de Klang et de Veckring aux charges de fonctionnement

Vu l'article L.5224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education.

Vu la convention relative au RPI

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention de participation des communes de Klang et de Veckring aux charges des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe la participation desdites communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2019 comme suit, à l'unanimité.

- par élève de l'école maternelle 720,00 €
- par élève de l'école élémentaire 360,00 €

(6) Bail avec la société ORANGE pour l'installation d'une station radioélectrique

Vu la délibération du 7 novembre 2018 portant accord de principe pour les études de faisabilité du projet de la société ORANGE France SA visant à implanter une station

radioélectrique dans le cadre de son activité de téléphonie mobile sur la propriété communale cadastrée section 5 N°203 pour améliorer la couverture des usagers.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de bail proposé par la société ORANGE France SA portant implantation d'une station radioélectrique d'une hauteur de 24 mètres sur une emprise d'environ 50 mètres carrés, pour une durée de 12 années, reconductible tacitement pour 6 années, avec un délai de résiliation de 24 mois, moyennant un loyer annuel de mille EUROS (1 000 €), le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ledit projet de bail et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(7) Entretien de l'éclairage public

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à l'entretien de l'éclairage public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société ELRES Réseaux 57280 HAUCONCOURT, au titre de l'année 2019 pour un montant annuel de 2 976,00 € TTC, payable trimestriellement, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(8) Convention avec le Département pour la sécurisation de Route Départementale n°918

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif au projet de convention portant sécurisation du carrefour de la rue de Thionville avec la rue de la plâtrerie sur la Route Départementale n°918 dans la traverse de la commune de KEDANGE SUR CANNER au PR 12 + 971, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ledit projet de convention avec le Département, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(9) Convention avec la commune de METZERVISSE pour l'utilisation du terrain synthétique

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie sportive relatif à la convention avec la commune de METZERVISSE portant mise à disposition des installations sportives et notamment du terrain de football à revêtement synthétique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré ladite convention annexée, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(10a) Compétences « Eau – Assainissement » au niveau communautaire : report du transfert à la CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 sollicitant le report du transfert au niveau communautaire des compétences « Eau potable » « Assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » à une date ultérieure à celle du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au report du transfert automatique à la CCAM au 1^{er} janvier 2020 des compétences « Eau potable » « Assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » par une minorité de blocage fixée à 25 % des communes représentant 20 % de la population, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande le report des compétences précitées à une date ultérieure au 1^{er} janvier 2020, prend acte qu'en toutes hypothèses le transfert à la CCAM interviendra au plus tard au 1^{er} janvier 2026, autorise le Maire à notifier au Président de la CCAM cette décision de blocage, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'unanimité.

(10b) Compétence « GEMAPI » : approbation des Attributions de Compensation

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 approuvant la modification des Attributions de Compensation au titre de la compétence « GEMAPI » pour les communes antérieurement membres du Syndicat Intercommunal de la Canner pour les exercices 2019 et 2020 uniquement.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'impact sur les communes antérieurement membres du Syndicat Intercommunal de la Canner pour rembourser le solde de l'emprunt contracté par ledit Syndicat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, et par conséquent la fixation

pour la commune de KEDANGE SUR CANNER des AC 2019 à 76 932,64 €, des AC 2020 à 78 734,95 €, des AC 2021 à 79 219,00 €, autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCAM, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'unanimité.

(11) Aménagement d'un bloc sanitaire PMR à l'école maternelle

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la création d'un bloc sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite à l'école maternelle, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 862,50 € HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier pour sa réalisation une mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet GRAFFITE ARCHITECTURE 57155 MARLY pour un montant forfaitaire de 900,00 € HT, de retenir l'offre de la société BEHO CONSTRUCTION, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(12) Fourrière du JOLIBOIS : adhésion des communes de VECKRING et de VALMESTROFF

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la fourrière du JOLIBOIS - 54580 MOINEVILLE portant demande d'adhésion des communes de VECKRING (57) et de VALMESTROFF (57), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande d'adhésion desdites communes, à l'unanimité.

(13) Commune Nature

Considérant que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Considérant que la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif au dispositif « Commune Nature » portant audit de la commune de ses pratiques d'entretien des espaces publics, et formalisation par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticides mise en œuvre par la Région Grand Est, et autorise le Maire à signer la charte correspondante et toutes pièces afférentes à ce dossier, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.